

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2018_092 DU 12/12/2018

OBJET : EHPAD LA FORET – DEMANDE ACCORD SUR DELIBERATION CCAS

VU le Code de l'action sociale et de la famille et notamment son article L.315-12 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-5 ;

VU la délibération n°2017/28E du CCAS – Section EHPAD « La Forêt » en date du 18 décembre 2017 ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Suite à la déconstruction de l'ancien foyer-logement de l'EHPAD La Forêt, le Conseil d'administration du CCAS a décidé par délibération n°2017/28E du 18 décembre 2017, de transférer la valeur nette comptable de cet actif du compte 2131-Constructions au compte 211-Terrains.

Or, en application de l'article L.2241-5 du CGCT : « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers (...) ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».

L'approbation du Conseil municipal est donc demandée sur ce changement d'affectation du terrain de l'ancien foyer-logement de l'EHPAD La Forêt.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

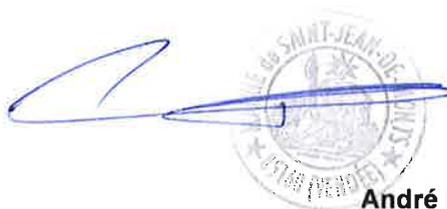
Par 29 voix POUR, aucune Voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **APPROUVE** le changement d'affectation du terrain de l'ancien foyer-logement de l'EHPAD La Forêt, du compte 2131-Constructions, au compte 211-Terrains, conformément à la délibération du CCAS n°2017/28E du 18 décembre 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier du Centre des Finances de SAINT-JEAN-DE-MONTS à procéder aux écritures comptables nécessaires à ce changement d'affectation dans l'actif.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 décembre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.